

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Aix-en-Provence  
15447

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 17 - Aix-en-Provence - Aménagement d'un carrefour plan de type "double  
tourne-à-gauche"**

**Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La SNC Promotion Pey Blanc envisage la construction de 199 logements sur la commune d'Aix-en-Provence sur une parcelle située à proximité de la RD 17. Aussi, en vertu des prescriptions du permis de construire et en concertation avec le Département des Bouches-du-Rhône, la SNC Promotion Pey Blanc souhaite aménager une section de la RD 17, du PR 70 + 900 au PR 70 + 1200, afin d'améliorer les conditions de desserte du programme immobilier, et permettre aux usagers d'emprunter cette voie dans les meilleures conditions.

L'aménagement consiste en la création d'un carrefour plan de type « double tourne-à-gauche ». Le projet étant situé sur le réseau routier départemental, le Département doit mettre à la disposition de la SNC Promotion Pey Blanc le domaine public routier afin de lui permettre de réaliser ces travaux.

A l'issue des travaux, la commune d'Aix-en-Provence procédera à la modification du périmètre de l'agglomération et la section de voie concernée sera classée en agglomération. Les ouvrages réalisés relèveront de la convention de gestion et d'entretien des dépendances du domaine public routier départemental en agglomération conclue le 12 juin 2015 et, à ce jour en vigueur entre la commune d'Aix-en-Provence, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

L'aménageur procédera aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et reversera à titre gratuit le foncier acquis dans le domaine public routier du Département.

Les travaux seront intégralement financés par la SNC Promotion Pey Blanc.

Le rapport est sans incidence financière pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

